



# MISSION SÉNATORIALE D'INFORMATION

SÉCURITÉ DES SAPEURS-POMPIERS  
EN INTERVENTION

Contribution de la Fédération nationale  
des sapeurs-pompiers de France

## PRÉAMBULE

En 2017, 2 813 sapeurs-pompiers ont déclaré avoir été victimes d'une agression au cours d'une intervention. En 2016, ce nombre s'élevait à 2 280, ce qui représente une augmentation du nombre de déclarations d'agressions de 23 % en un an. Pour 10 000 interventions effectuées, 6 sapeurs-pompiers ont été agressés en 2017. Ce taux est également en hausse par rapport à l'année 2016 (5 agressions pour 10 000 interventions). Ces agressions déclarées par les sapeurs-pompiers ont donné lieu à 955 journées d'arrêt de travail. Les moyens matériels ne sont pas épargnés : en 2017, 382 véhicules ont, selon les déclarations, été endommagés, pour un préjudice estimé de 290 300 euros<sup>1</sup>.

L'année 2018 vient confirmer ces violences d'un nouveau genre et entériner définitivement le passage de simples faits divers à une problématique sociale profonde. Le bilan des agressions à l'encontre de sapeurs-pompiers réalisé par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) du ministère de l'Intérieur pour les huit premiers mois de l'année 2018 fait ainsi état de 554 faits : 150 violences verbales, 105 jets de projectiles, 250 agressions simples et 49 agressions avec arme, soit en moyenne 69 agressions par mois et plus de 2 agressions par jour<sup>2</sup>.

Loin de se limiter aux seules violences urbaines et aux quartiers dits sensibles, les agressions de sapeurs-pompiers sont de plus en plus commises dans le cadre de missions d'assistance aux personnes en détresse sociale (personnes fortement alcoolisées, sous l'emprise de stupéfiants...) ou psychologique, à domicile ou sur la voie publique. Ces hausses reflètent ce que les sapeurs-pompiers perçoivent dans leurs interventions à travers l'ensemble des territoires, des beaux quartiers urbains au fin fond des campagnes : au-delà du seul phénomène des violences urbaines, ils sont de moins en moins respectés et de plus en plus souvent confrontés, lors des opérations de secours, aux réactions épidermiques de citoyens insatisfaits, aux comportements de consommateurs, qui se trouvent souvent être les victimes auxquelles ils portent secours et assistance ou leur entourage.

L'année 2019, avec l'émergence d'une violence accrue et d'un nouveau genre, légitime la création de la présente mission d'information et confirme la nécessité pour les pouvoirs publics d'agir pour assurer la sécurité des sapeurs-pompiers en intervention. En effet, les sapeurs-pompiers ne sont plus seulement victimes de simples incivilités, mais de véritable guets-apens : jets de pierre, de cocktails Molotov ou de parpaings, agressions à l'arme blanche ou encore attaques et destruction de véhicules et de centres de secours.

Afin de concourir activement à l'amélioration de la sécurité des sapeurs-pompiers de France en intervention, leur Fédération nationale formule des préconisations en vue de la mise en œuvre d'une politique globale alliant un renforcement de la prévention, de la formation, de l'équipement matériel, de la protection, de la répression et de la coordination entre les différents services.

Issues d'une consultation des territoires, ces propositions, présentées lors de l'audition de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) par la mission d'information le 15 mai dernier, sont détaillées dans la présente contribution.

<sup>1</sup> Source : note de l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP), Agressions déclarées par les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels en 2017, décembre 2018.

<sup>2</sup> Source : M. Eric Ciotti, député, rapporteur pour avis de la commission des Lois de l'Assemblée nationale, lors de l'examen en commissions élargies des crédits de la sécurité civile du projet de loi de finances pour 2019 le 25 octobre 2018.

# SYNTHESE DES PRECONISATIONS :

## COMMENT AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DES SAPEURS-POMPIERS EN INTERVENTION ?

### > Une meilleure prévention et formation du public

- Éduquer dès le plus jeune âge (cadets de la sécurité civile) au rôle des sapeurs-pompiers et au caractère humain de leurs missions en s'appuyant sur l'école ;
- Sensibiliser la population par l'intégration d'un module spécifique dans le cadre du service national universel (SNU) ;
- Préserver le maillage territorial des centres de secours de proximité afin de contribuer au maintien du lien social ;
- Développer les sections de jeunes sapeurs-pompiers, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Organiser des stages de 2 ou 3 jours à l'attention de la population pour mieux lui faire connaître notre environnement ;
- Promouvoir la prévention, l'information du public sur les missions des sapeurs-pompiers et l'éducation des citoyens face aux risques au travers les médias (campagnes nationales de communication contre la banalisation des agressions pilotées par l'Etat) et le réseau associatif ;
- Organiser des formations aux « gestes qui sauvent » en faveur des populations défavorisées prises en charge par l'Etat, dans l'esprit du service civique ;
- Maintenir, soutenir et renforcer le réseau associatif des sapeurs-pompiers, garant essentiel et indispensable du lien social avec la population dans toute sa diversité.

### > Une protection accrue des intervenants et une répression exemplaire basée sur la tolérance et l'impunité zéro

- Garantir la mise en œuvre harmonisée par les services d'incendie et de secours de la protection fonctionnelle et juridique des sapeurs-pompiers victimes d'agressions ;
- Inciter les sapeurs-pompiers à déclarer toutes les incivilités et à ne pas les banaliser ;
- Développer au sein des services d'incendie et de secours une assistance psychologique à l'intention des sapeurs-pompiers qui en éprouvent le besoin ;
- Intégrer le risque d'agression dans le document unique d'évaluation des risques des services d'incendie et de secours et mettre en place un plan d'action dédié ;
- Systématiser l'accompagnement des sapeurs-pompiers victimes d'agressions par les services d'incendie et de secours pour favoriser les dépôts de plaintes ;
- Mettre en place un partenariat renforcé entre l'ensemble des parquets et des services d'incendie et de secours ;
- Créer un numéro de matricule pour les sapeurs-pompiers venant remplacer leur nom dans les dépôts de plainte (procédé soumis à la gravité de l'infraction et à autorisation judiciaire) ;
- Garantir l'anonymat des plaintes des témoins d'agressions de sapeurs-pompiers, à travers le vote par le Parlement de la proposition de loi, adoptée par le Sénat le 6 mars 2019, relative à la sécurité des sapeurs-pompiers ;
- Habilitier les sapeurs-pompiers, dans le respect du secret professionnel, à relever les infractions en vue de faciliter les dépôts de plainte ;
- Accroître le taux de condamnation consécutif au dépôt de plaintes de sapeurs-pompiers agressés, actuellement de 14%, et tendre vers des sanctions systématiques et exemplaires ;

- Modifier l'article 433-5 du code pénal pour qualifier de manière uniforme toute atteinte morale à la dignité ou au respect d'un sapeur-pompier, rendue publique ou non, d'une sanction relevant du délit d'outrage ;
- Instaurer un système de peines planchers pour les crimes et les délits commis à l'encontre des sapeurs-pompiers.

### > Une coordination interservices ancrée dans un pilotage national soutenu par des moyens nouveaux adaptés aux nouvelles menaces

- Rassembler sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, et Smur au sein de centres départementaux d'appels d'urgence (CDAU) autour d'un numéro unique d'appel d'urgence : le 112, numéro européen de l'urgence et créer en parallèle un numéro unique d'assistance et d'expertise médicales : le 116117 ;
- Mettre en œuvre un partage des fichiers de données pour mieux détecter les situations dangereuses et déclencher immédiatement un accompagnement des forces de l'ordre aux côtés des sapeurs-pompiers.
- Améliorer la prise en charge des urgences psychologiques ;
- Mettre en œuvre des protocoles d'intervention au profit des institutions pénitentiaires.
- Systématiser la mise en œuvre de protocoles opérationnels entre services d'incendie et de secours, directions départementales de sécurité publique et brigades de gendarmerie ;
- Rendre obligatoire la participation des directeurs des services d'incendie et de secours ou de leurs adjoints aux réunions de sécurité organisées par les préfets de département, et leur représentation aux réunions organisées en sous-préfecture ;
- Créer, au niveau national et départemental, un réseau de référents sécurité, chargés de la promotion, du suivi et de l'amélioration de la politique de sécurité des sapeurs-pompiers en intervention ;
- Mettre en place au niveau national et diffuser des formations adaptées à adopter face à des situations à caractère social ou psychiatrique, comportements et pratiques d'autoprotection face à des publics agressifs) pour les sapeurs-pompiers intervenants et la chaîne de commandement ;
- Renforcer la communication nationale sur les nouveaux risques en direction des services d'incendie et de secours et des sapeurs-pompiers ;
- Autoriser les sapeurs-pompiers à temporiser, en cas de risque d'agression, et à attendre les forces de l'ordre avant d'intervenir, sans risque de mise en cause pour non-assistance à personne en danger ;
- Améliorer les équipements matériels de protection individuelle des sapeurs-pompiers lors de missions dangereuses ;
- Publier le décret d'application de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique pour permettre l'expérimentation de ces équipements par les sapeurs-pompiers ;
- Examiner la possibilité d'étendre l'usage des caméras-piétons à tous les lieux d'interventions, en particulier au domicile des personnes.

# I. UNE MEILLEURE PRÉVENTION ET FORMATION DU PUBLIC

Parmi les différentes mesures qu'il est possible de prendre pour endiguer le phénomène de violence croissante à l'encontre des sapeurs-pompiers, le renforcement de la prévention est certainement la réponse offrant les meilleures chances de succès. Elle nécessite cependant une action continue et coordonnée sur le long terme pour arriver à son but.

Or, la multiplication des agressions crée des traumatismes physiques et psychiques profonds pour les victimes, leur entourage et leurs familles. Elle met en cause le sens de la mission de secours et nuit considérablement à l'attractivité du métier pour les sapeurs-pompiers professionnels comme à l'engagement des citoyens comme sapeurs-pompiers volontaires.

Elle nous impose donc un calendrier d'urgence, une réponse de la République ne pouvant se faire attendre.

La stratégie de prévention des violences doit conduire en premier lieu **à renforcer le lien de proximité avec la population**.

Il s'agit avant tout d'informer celle-ci sur le rôle et les missions des sapeurs-pompiers, mais également de former la population, notamment les jeunes, pour leur insuffler une culture de sécurité et favoriser l'engagement citoyen.

L'objectif de formation de **80% de la population aux gestes qui sauvent d'ici 2022** doit de ce fait être poursuivi et impulsé avec détermination.

Cette sensibilisation de la population doit s'inscrire dans un continuum éducatif.

Elle peut donc faire l'objet de propositions complémentaires, orientées vers chaque public cible.

Ainsi, **un module** consacré au rôle des sapeurs-pompiers et au caractère humain de leurs missions pourrait être décliné **dans les écoles**, selon des contenus adaptés à chaque tranche d'âge, et intégré au programme scolaire.

Le développement des classes de cadets de la sécurité civile mérite pareillement d'être soutenu et amplifié.

Il est par ailleurs proposé la création d'un **module spécifique dans le cadre du Service National Universel (SNU)**.

L'une des nécessités pour que l'action soit continue et forte réside également dans la **préservation du maillage territorial des 6415 centres d'incendie de secours**, indispensable pour contribuer au maintien du lien social et de la proximité entre les sapeurs-pompiers et la population. A l'heure de la désertification médicale et de la raréfaction de l'offre de service public dans les territoires, le maintien d'une présence des sapeurs-pompiers s'avère primordial.

Un effort particulier doit également être porté sur l'engagement de la jeunesse en favorisant **le développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**.

De la même manière pour véhiculer une démarche solidaire, il serait très porteur d'organiser **des formations aux « gestes qui sauvent » en faveur des populations défavorisées, prises en charge par l'Etat dans l'esprit du service civique**.

Pour toucher un public plus large, on pourrait s'inspirer des « journées portes ouvertes » largement usitées dans bon nombre

de secteurs, et **organiser des stages de 2 ou 3 jours** à l'attention de la population pour mieux leur faire connaître l'environnement des pompiers.

Parce qu'en matière de prévention la communication reste essentielle, il serait positif de **promouvoir** la prévention, l'information du public et l'éducation du citoyen face aux risques **au travers des médias locaux et nationaux**, et de relayer ces messages à travers le réseau associatif.

En effet, le réseau associatif est le garant essentiel et indispensable du lien social avec la population dans toute sa diversité. Il convient donc de **maintenir, soutenir et renforcer ce tissu associatif** qui irrigue le territoire de valeurs essentielles. Les rencontres annuelles entre le réseau associatif des sapeurs-pompiers et la population, notamment lors de la distribution des calendriers, constituent un moment privilégié pour échanger avec les habitants.

Il apparaît possible d'**encore renforcer les missions des sapeurs-pompiers en matière de formation et de sensibilisation**. Ils sont rompus à la prise en charge de situations à caractère social ou psychiatrique et formés aux comportements à adopter face à des situations de danger, qu'ils peuvent dès lors transmettre. Les équipes chargées de faire de la prévention et de l'éducation citoyenne face aux risques, notamment en milieu scolaire et associatif, pourraient ainsi être consolidées.

La généralisation, par voie de convention entre les services d'incendie et de secours et les unions départementales de sapeurs-pompiers, d'équipes de soutien et d'appui, composées notamment d'anciens sapeurs-pompiers ou de sapeurs-pompiers formés mais momentanément moins disponibles, doit y contribuer.

D'un point de vue plus interne, les **supports médias destinés à sensibiliser les personnels doivent être généralisés**, de sorte que les sapeurs-pompiers, lorsqu'ils interviennent, aient présent à l'esprit que leurs missions s'inscrivent aujourd'hui dans un contexte différent et que l'empathie traditionnelle à l'égard du métier et de l'activité s'est fragilisée.

Il apparaît également nécessaire de **mieux former** les sapeurs-pompiers aux nouveaux risques encourus. À ce jour, l'organisme de formation qui accompagne les fonctionnaires territoriaux, à savoir le CNFPT, ne prend pas ou peu en compte la majorité des effectifs, composés à 79% des citoyens engagés que sont les sapeurs-pompiers volontaires, entraînant une vraie difficulté.

Cette carence illustre plus largement l'opportunité d'une **réflexion sur la gouvernance nationale des services d'incendie et de secours, afin de mieux articuler et mettre en synergie l'Etat et les collectivités territoriales** au service d'une réponse plus homogène et équitable dans les départements.

## II. UNE PROTECTION ACCRUE DES INTERVENANTS ET UNE RÉPRESSION EXEMPLAIRE BASÉE SUR LA TOLÉRANCE ET L'IMPUNITÉ ZÉRO

Le volet le plus immédiat, fortement attendu pour freiner rapidement la montée de ces violences, repose sur l'amélioration de la protection des intervenants sapeurs-pompiers et sur une répression plus efficace, qui doit se durcir à des fins d'exemplarité et pour dissuader ces comportements inacceptables à leur rencontre.

**La protection des sapeurs-pompiers victimes d'agressions peut ainsi être améliorée à travers la déclinaison simultanée d'un faisceau de mesures, qui doivent permettre à la fois :**

- de leur garantir la mise en œuvre harmonisée par leur service d'incendie et de secours (SIS) de la protection fonctionnelle et juridique ;
- d'inciter les sapeurs-pompiers à déclarer toutes les incivilités et à ne pas les banaliser ;
- de développer au sein des SIS une assistance psychologique à l'intention des sapeurs-pompiers qui en éprouvent le besoin ;
- d'intégrer le risque d'agression dans le document unique d'évaluation des risques des services d'incendie et de secours et de mettre en place un plan d'action dédié.

**Au niveau pénal**, une politique d'extrême fermeté doit être conduite dans le sens d'une **tolérance zéro**.

Ainsi, la moindre agression, qu'elle soit physique ou verbale, à l'encontre d'un sapeur-pompier doit être sanctionnée, comme pour toute autre autorité publique, quelle qu'elle soit.

Dans sa gradation, la sanction doit également être forte dès le premier stade d'agression, évinçant les simples avertissements pour une meilleure prise de conscience.

La réponse pénale doit également être personnalisée pour maximiser son efficacité en fonction du public concerné. Elle ne doit donc pas se limiter simplement à de l'emprisonnement, mais peut se traduire par exemple par des travaux d'intérêt général. D'autres formes de réponses, destinées à renouer avec les valeurs de la République, sont également souhaitables. C'était autrefois le cas du service national ; c'est aujourd'hui l'ambition du service national universel (SNU).

Par ailleurs, l'insuffisance de la répression entretient, chez les agresseurs, un sentiment d'impunité auquel les forces de l'ordre sont également confrontées de longue date, et qui frappent aujourd'hui d'autres acteurs de la vie sociale (médecins, infirmiers, enseignants...).

Les sapeurs-pompiers de France, qui font face quotidiennement à ces mêmes comportements individuels ou collectifs, appellent à adopter **un principe d'impunité zéro et de fermeté républicaine**.

Au niveau institutionnel, cette dernière passe par la mise en place d'**un partenariat renforcé entre l'ensemble des parquets et des services d'incendie et de secours**.

Des mesures doivent également être prises pour **favoriser les dépôts de plainte et inverser la situation actuelle, où un tiers des agressions ne donne pas lieu à dépôt de plainte**, par fatalisme ou crainte des représailles pour les sapeurs-pompiers eux-mêmes et leurs familles.

Ainsi, l'**accompagnement par les SIS des sapeurs-pompiers victimes d'agressions** doit être systématisé à cette fin.

De même, il convient d'envisager la création d'un **numéro de matricule** pour les sapeurs-pompiers venant remplacer leur nom dans les dépôts de plainte, ce procédé demeurant soumis à la gravité de l'infraction et à autorisation judiciaire.

L'**anonymat des plaintes des témoins d'agressions de sapeurs-pompiers** doit également être garanti par le vote par le Parlement de la proposition de loi, adoptée par le Sénat le 6 mars 2019, relative à la sécurité des sapeurs-pompiers.

Une autre piste d'amélioration paraît être d'**habiliter les sapeurs-pompiers**<sup>3</sup>, dans le respect du secret professionnel, à relever les infractions en vue de faciliter les dépôts de plainte, à l'image des gardes-pêche, des gardes-chasse ou des contrôleurs SNCF. Les sapeurs-pompiers seraient alors incités à signaler toutes les agressions et à ne plus banaliser les incidents pour atteindre l'objectif de tolérance zéro, évitant de surcroît de solliciter les services de police et de gendarmerie.

En complément, le fonctionnement de la chaîne pénale doit tendre à une meilleure efficacité : actuellement de 14%, le **taux de condamnation** consécutif au dépôt de plaintes de sapeurs-pompiers agressés **est notoirement insuffisant. Il faut tendre vers des sanctions systématiques, exemplaires et dissuasives**.

**Dans cet objectif et comme suggéré par plusieurs propositions de lois, un durcissement légal semble pouvoir être envisagé à travers :**

- d'une part, une modification de l'article 433-5 du code pénal visant à qualifier de manière uniforme toute atteinte morale à la dignité ou au respect d'un sapeur-pompier, rendue publique ou non, d'une sanction relevant du délit d'outrage ;
- d'autre part, l'instauration d'un système de peines planchers pour les crimes et les délits commis à l'encontre des sapeurs-pompiers.

Pour être exemplaires et dissuasives, **les peines doivent être plus lourdes, mais également efficaces et réellement exécutées** à l'image des condamnations en comparaison immédiate à des peines d'emprisonnement ferme intervenues cette année (Tarn-et-Garonne, Morbihan, Mayenne...).

Enfin et comme annoncé par le ministre de l'Intérieur le 14 juin dernier à l'occasion de la Journée nationale des sapeurs-pompiers, **une campagne nationale de communication doit être initiée par l'État** pour lutter contre la banalisation des agressions à l'égard des sapeurs-pompiers, relayer et amplifier les initiatives déjà prises en la matière par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (campagne de sensibilisation sur le web et les réseaux sociaux lancée avec le #Toucheapasàmonpompier) et les SIS.

<sup>3</sup> Ces derniers se sont déjà investis avec succès ces dernières années dans la recherche des causes et circonstances d'incendie (RCCI).

### III. UNE COORDINATION INTERSERVICES ANCRÉE DANS UN PILOTAGE NATIONAL SOUTENU PAR DES MOYENS NOUVEAUX ADAPTÉS AUX NOUVELLES MENACES

Le développement de nouvelles formes d'agressions gratuites à l'encontre des sapeurs-pompiers et des acteurs publics de l'urgence renforce la nécessité de transformations pour permettre un pilotage accru par ces derniers de leurs interventions et un renforcement de la coopération interservices.

A cet égard, **la généralisation de centres départementaux d'appels d'urgence (CDAU) articulés autour du 112** serait une réponse optimale pour identifier les situations dangereuses dès la prise d'appel et déclencher le bon train de départ des secours. Le regroupement physique dans ces centres des différents acteurs publics de l'urgence : sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, et Smur, autour d'un même et unique numéro d'appel, le 112, numéro européen de l'urgence<sup>4</sup>, est de nature à permettre une meilleure coordination entre ces services, en particulier une collaboration renforcée et plus étroite entre sapeurs-pompiers et forces de sécurité.

Dans l'intervalle, la mise en œuvre du **partage de fichiers des données permettant de mieux détecter les situations dangereuses** et de déclencher immédiatement un accompagnement des forces de l'ordre aux côtés des sapeurs-pompiers serait une avancée significative. Une réflexion associant les acteurs prioritaires doit par ailleurs être entreprise pour **améliorer la prise en charge des urgences psychologiques** pour laquelle la sollicitation des sapeurs-pompiers tend à se généraliser, et dont la récurrence laisse bien souvent ces derniers désarmés faute de moyens et de formation adéquats.

#### Plusieurs mesures institutionnelles sont par ailleurs de nature à améliorer la coopération interservices :

- le déploiement de **protocoles d'intervention au profit des institutions pénitentiaires** ;
- la mise en œuvre, fréquente, de **protocoles opérationnels** entre services d'incendie et de secours, directions départementales de sécurité publique et brigades de gendarmerie, doit être systématisée ;
- la **participation**, inégale, des **directeurs des services d'incendie et de secours (DDSI) ou de leurs adjoints (DDA) aux réunions de sécurité** organisées par les préfets de département, préconisée à l'échelon national mais inégalement effective dans les territoires, doit être généralisée de manière pérenne. La quasi-totalité des DDSI et DDA étant classifiés « secret défense » ou « confidentiel défense », leur participation à ces instances doit être rendue obligatoire. Une règle identique doit être instaurée pour les réunions de sécurité se tenant en sous-préfecture, auxquelles le DDSI doit pouvoir désigner un représentant ;
- la création, aux niveaux national et départemental, d'**un réseau de référents sécurité**, chargés de la promotion, du suivi et de l'amélioration de la politique de sécurité des sapeurs-pompiers en intervention, doit être envisagée.

Elles doivent être complétées par **la mise en place et la diffusion à l'échelon national de modules de formation adaptés en direction de la chaîne de commandement et des sapeurs-pompiers intervenants** (attitudes à observer face à des situations à caractère social ou psychiatrique, les comportements à adopter et les pratiques d'autoprotection face à des publics agressifs).

Le renforcement de la **communication nationale sur les nouveaux risques** en direction des services d'incendie et de secours et des sapeurs-pompiers pourrait trouver un relais utile dans la création, au sein des SIS, d'une **brigade de référents sécurité chargée de la mise en œuvre de mesures destinées à améliorer la sécurité des sapeurs-pompiers en interventions**, en lien avec le terrain, avec les élus, et les associations de proximité.

Sur le plan opérationnel, il paraît en outre opportun d'examiner la possibilité d'ouvrir aux sapeurs-pompiers un **droit de temporisation avant d'intervenir, pour éviter d'être exposés à des risques de mise en péril de leur intégrité physique**.

La législation reconnaît à certains professionnels la possibilité d'utiliser leur droit de retrait lorsqu'ils estiment que leur vie est mise en péril. Compte tenu du caractère d'urgence de leurs missions, il est évident que ce type de dispositif n'a jamais été étendu aux sapeurs-pompiers.

Néanmoins il pourrait être envisagé une temporisation avant l'intervention, qui consisterait à l'attente de l'arrivée des forces de l'ordre en cas de menace avérée. Le prérequis essentiel pour la mise en pratique d'une telle disposition est l'assurance de l'absence de tout risque de mise en cause de la responsabilité des intéressés pour non-assistance à personne en danger.

Des dispositions méritent également d'être envisagées pour **améliorer les équipements matériels de protection individuelle des sapeurs-pompiers** pour les sécuriser dans l'exercice de missions, dans lesquelles ils sont exposés à des risques d'agressions. Ainsi, les personnels de l'administration pénitentiaire n'assurent plus les **transferts de détenus à l'hôpital** et les sapeurs-pompiers, fréquemment appelés à les suppléer, ne sont pas, à leur différence, équipés de **gilets pare-balles**. De même, il n'existe plus d'**ambulances spécifiques** pour les malades psychiatriques, alors qu'elles limitaient les risques d'agression. Les sapeurs-pompiers ne doivent pas servir à pallier les carences et le désengagement des autres services publics, sans être équipés du matériel nécessaire à leur protection.

Enfin, alors que le législateur a étendu aux sapeurs-pompiers, par la loi n° 2018-697 du 3 août dernier, la possibilité, déjà ouverte aux gendarmes et policiers nationaux et municipaux, d'utiliser des **caméras-piétons** à titre expérimental pour une durée de 3 ans, le lancement de cette expérimentation reste suspendu à la **parution, toujours en attente, du décret d'application de cette loi**.

Ces caméras peuvent se révéler efficaces sur la voie publique, même si leur valeur ajoutée est sujette à caution dans les quartiers déjà équipés de caméras de vidéoprotection. Leur utilisation peut être de nature à diminuer les tensions et à produire un effet calmant. Elle n'est toutefois pas la solution miracle : ces caméras n'empêcheront pas en effet les personnes en situation de crise de détresse psychiatrique d'agresser les sapeurs-pompiers, à l'exemple de Geoffroy Henry, militaire à la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris et sapeur-pompier volontaire dans la Drôme, poignardé mortellement par la personne à laquelle il portait secours le 4 septembre 2018 à Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne). En outre, cette mesure acte un manquement dans le train de départ des secours : les interventions susceptibles de donner lieu à agression des sapeurs-pompiers doivent pouvoir être identifiées dès la réponse à l'appel, et déclencher d'emblée l'envoi des forces de l'ordre aux côtés des sapeurs-pompiers.

Mais leur principale difficulté réside dans l'interdiction de leur usage au domicile des personnes, principal lieu d'intervention pour porter secours. Les motifs compréhensibles de cette interdiction, liés à la protection de la vie privée et du secret médical qui, finalement, privent cependant au final les sapeurs-pompiers de leur utilisation dans les lieux où ils sont les plus vulnérables. Il est donc proposé d'**examiner la possibilité d'étendre l'usage des caméras-piétons à tous les lieux d'intervention, en particulier les lieux privés**.

<sup>4</sup> Parallèlement, la création d'un numéro unique -logiquement le 116117- doit être permettre d'optimiser la réponse aux demandes d'assistance médicale et de soins non programmés.

## CONCLUSION

---

L'ensemble des propositions émises dans cette contribution ont vocation à favoriser la mise en place d'une réponse globale permettant d'assurer véritablement la sécurité en intervention des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires.

En effet, la récurrence et la multiplicité des agressions dont ils sont chaque jour les cibles et les victimes entraînent un stress intense des sapeurs-pompiers et sont source de démotivation, d'exaspération et de mal-être dans l'exercice de leurs missions.

Il en découle une perte préoccupante d'attractivité du métier et de l'activité de sapeur-pompier, particulièrement préoccupante et préjudiciable au moment où le niveau historique et durable de la sollicitation opérationnelle quotidienne (en particulier l'explosion du secours d'urgence aux personnes) et en situation de crise (catastrophes naturelles liées au dérèglement climatique, attaques terroristes...) exige, au contraire, de renforcer les vocations, de diversifier les recrutements, d'accroître la fidélisation et d'adapter notre réponse aux nouvelles demandes du public et au contexte de menaces, objectifs poursuivis notamment par le plan d'actions 2019-2021 pour les sapeurs-pompiers volontaires à la suite du rapport de la Mission Volontariat.

Par conséquent, les sapeurs-pompiers de France attendent des pouvoirs publics une prise de conscience et une réaction forte pour répondre au plus légitime et fondamental de leur droit : celui d'être protégés dans leur mission de secours d'urgence et de protection des populations.

Cette prise de conscience et cette réaction doivent s'inscrire dans une nouvelle ambition modernisatrice pour notre modèle de sécurité civile, dont la dernière réforme d'ampleur remonte à 2004.

Puissent la présente mission d'information, tout comme l'ensemble des travaux initiés ces derniers mois par l'Assemblée nationale et le Sénat, contribuer à alimenter et nourrir cette ambition.



**Sur Twitter, @PompiersFR,**  
suivez l'actualité des sapeurs-pompiers de France au quotidien.